SALÉCHAN

Date de l'arrêté : 26/10/2026 Objet : interdiction circulation dans le cadre d'une battue	République Française Département : HAUTES-PYRENEES Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre SALECHAN - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_2026_024

portant interdiction circulation dans le cadre d'une battue

LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 DE 8 H 00 A 12 H 00

Le Maire de la Commune de Saléchan,

- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8 à R411-25,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-4, L 2213-1a L2213-6,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

- Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière,

- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle, Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire prise en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,

- Vu la demande déposée par MR ETCHEGOYEN, Président de la Société de chasse de SALÉCHAN,

ARRETE

Article 1 : La battue se tiendra entre le cimetière du chemin de la Gerle lieu dit "Gouasquet" et la station d'épuration. La route sera fermée en continu et interdite à la circulation des voitures, fourgons, camions, piétons, etc. (*toutes personnes étrangères à la battue)*.

- le mercredi 28 Octobre 2026 de 8h00 à 12h00 afin de permettre la tenue de celle-ci.

Article 2 : La circulation de tous véhicules et piétons sera interdite, pendant cette battue .

Mise en ligne le : 26/10/2026 10:55 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Fabrice ICHÉ
https://www.intramuros.org/salechan/documents_administratifs/84224

Article 3 : La fermeture sera matérialisée et mise en place par la société de chasse de Saléchan.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- la Brigade de Gendarmerie de Loures-Barousse.

Fait à SALECHAN, le 26 octobre 2026

Le Maire,
ICHÉ Fabrice



AR_2026_024

Mise en ligne le : 26/10/2026 10:55 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Fabrice ICHÉ
https://www.intramuros.org/salechan/documents_administratifs/84224